

**Prévisions budgétaires des organismes municipaux  
Exercice financier 2001**

**Organismes municipaux**

**Notes explicatives**

Les autres organismes municipaux sont les municipalités régionales de comté, les communautés urbaines, les régies intermunicipales et les organismes publics de transport en commun.

**Municipalités régionales de comté**

À l'exception des trois communautés urbaines et de la municipalité de Baie-James, tout le territoire du Québec situé au sud du 55<sup>e</sup> parallèle doit faire partie d'une MRC. Toutefois, neuf municipalités ne sont pas intégrées à une MRC. Ce sont : Blanc-Sablon, Bonne-Espérance, Chapais, Chibougamau, Côte-Nord-du-Golf-Saint-Laurent, Gros-Mécatina, Lebel-sur-Quévillon, Matagami et Saint-Augustin.

Légalement, 96 MRC couvrent le territoire du Québec mais seulement 95 produisent un budget. La ville de Laval, constituée en une MRC, est celle qui préfère intégrer les opérations financières de la MRC à celles de la municipalité et ne produire que le budget des municipalités locales.

Au moment de la préparation de «Prévisions budgétaires des organismes municipaux - Exercice financier 2001» en juin 2002, la MRC de Coaticook (AR440) n'avait pas transmis, au ministère des Affaires municipales et de la Métropole, ses prévisions budgétaires pour l'exercice 2001.

**Communautés urbaines**

Les communautés urbaines de Montréal, de Québec et de l'Outaouais ont compétence principalement dans les secteurs d'activités suivants : évaluation foncière, purification et traitement de l'eau, épuration des eaux usées, confection de rôles de perception des taxes, destruction des ordures et, dans le cas de la CUM, intégration des forces policières et coordination des services de protection contre l'incendie. La CUM est également responsable de la perception des quotes-parts municipales pour le compte de la STCUM et de l'Agence métropolitaine de transport en commun (AMT). Cette dernière est cependant exclue du périmètre comptable des organismes municipaux

**Régies intermunicipales**

Les régies intermunicipales sont des organismes constitués en corporation en vertu d'une entente intermunicipale. Leur fonction consiste à réaliser l'objet de l'entente, soit une gestion commune de services, de biens ou de travaux municipaux. Une régie a juridiction sur le territoire des municipalités parties à l'entente et ses affaires sont administrées par un conseil d'administration formé de délégués de ces municipalités.

**Mise en garde**

*Contrairement aux autres groupes d'organismes municipaux, le nombre de régies intermunicipales varie selon l'exercice financier consulté. En effet, chaque année de nouvelles régies sont créées, certaines sont dissoutes, d'autres ne transmettent pas à temps leur budget ou n'avaient pas à en transmettre un.*

*Dû à la fluctuation annuelle du nombre de régies, la comparaison des résultats globaux (ensemble des régies) d'un exercice financier à un autre est plus difficile. Le nombre de Régies intermunicipales ayant transmis leur budget depuis 1996 est le suivant:*

<b>Année</b>	<b>Nombre</b>
1997	106
1998	115
1999	118
2000	121
2001	121

## Prévisions budgétaires des organismes municipaux Exercice financier 2001

### Organismes publics de transport en commun

Au Québec, le transport public des personnes en milieu urbain ou semi-urbain est principalement assuré par les organismes intermunicipaux suivants :

- Société de transport de la Communauté urbaine de Montréal (**STCUM**) ;
- Société de transport de la Communauté urbaine de Québec (**STCUQ**) ;
- Société de transport de l'Outaouais (**STO**) ;
- Société de transport de la Rive sud de Montréal (**STRSM**) ;
- Société de transport de la Ville de Laval (**STL**) ;
  
- Corporation métropolitaine de transport de Sherbrooke (**CMTS**) ;
- Corporation intermunicipale de transport de la Rive-Sud de Québec (Réseau Trans-Sud) (**CITRSQ**) ;
- Corporation intermunicipale de transport du Saguenay (**CITS**) ;
- Corporation intermunicipale de transport des Forges (**CITF**) ;
  
- Divers conseils intermunicipaux de transport (**CIT**) ;

### **TRANSACTIONS IMPLIQUANT L'AMT**

*L'Agence métropolitaine de transport en commun (**AMT**) est notamment responsable de la gestion des trains de banlieue de la région métropolitaine où elle a pris la relève de la STCUM en janvier 1996. Étant financée en majeure partie par le ministère des Transports du Québec, l'agence ne constitue pas, de ce fait, un organisme municipal.*

*La STCUM continue cependant de comptabiliser la dépense liée au service de la dette pour les trains de banlieue ainsi que la subvention gouvernementale correspondante.*

*D'autre part, l'AMT contribue financièrement à l'exploitation du réseau métropolitain de métro et d'autobus. Au niveau des OPTC concernés, ces revenus sont comptabilisés au poste "Autres transferts".*

*Enfin, les revenus provenant de la vente des laissez-passer régionaux sont également perçues par l'agence et redistribuées entre les organismes qui fournissent le transport régional. Ces revenus sont inscrites avec les "Contributions des usagers".*

#### • **Source des données**

Les informations présentées ont été compilées à partir des données fournies par les organismes municipaux dans leur formulaire des prévisions budgétaires 2001.

#### • **Arrondissement des données**

Les nombres entrant dans la confection des différents tableaux sont arrondis de sorte que le total des parties ne correspond pas nécessairement à la somme des parties.